Fiche de Données de Sécurité

Nom du produit: RC 403 Code produit: HD94710

LRD Date: 2007.12.21 Indice de révision: 00 Page:1/5

1-Identification de la substance / préparation et de la Société*Désignation commerciale: RC 403 (code : HD94710)

*Type d'utilisation : Nettoyage de véhicules.

*Fournisseur:

Nom / Raison Sociale: QUARON

3, rue de la Buhotière - Z.I. de la Haie des Cognets

35 136 Saint-Jacques de la Lande

Adresse postale: B.P. 89 152 - Saint-Jacques de la Lande - 35091 Rennes cedex

FRANCE

Téléphone: 02.99.29.46.00 Télécopie: 02.99.30.52.12

Courriel: fds-quaronfrance@quaron.com

N° d'appel d'urgence ORFILA: Téléphone: 01.45.42.59.59

2-Identification des dangers

Produit classé dangereux au sens de la Directive 1999/45/CE.

*Principaux dangers:

Xi - IRRITANT

R 36/38: Irritant pour les yeux et la peau.

R 52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraı̂ner des effets néfastes à long terme pour

l'environnement aquatique.

*Risques spécifiques:

Irritant pour les yeux et la peau par contact direct et prolongé.

3-Composition / information sur les composants

*Nature chimique: préparation aqueuse alcaline.

*Composant(s) contribuant au danger:

- Hydroxyde de sodium	n° CEE 215-185-5
	n° CAS 1310-73-2
	concentration 0,5% ≤ C < 2%
	symboleC
	phrase R35
- Sel trisodique de l'acide	n° CEE225-768-6
nitrilo-triacétique	n° CAS 5064-31-3
	concentration 5% ≤ C < 15%
	symboleXn
	phrases R22-36
 Poly glycol éther d'alcool gras 	n° CAS 69011-36-5
	concentration 1% ≤ C < 5%
	symboleXn
	phrases R 22-41
 Chlorure d'alkyl méthylamine 	n° Cas
quaternaire éthoxylée	concentration 1% ≤ C < 5%
	symbolesXn-N
	phrases R22-38-41-50

4-Premiers secours

*Consignes générales:

-INTERVENIR TRES RAPIDEMENT -NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

*Contact avec la peau:

Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 10 mn. Enlever les vêtements contaminés. Consulter un médecin en cas de complications..

*Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec une solution oculaire (DIPHOTERINE) ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste.

*Ingestion:

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Rincer la bouche avec de l'eau.

*Inhalation:

Fiche de Données de Sécurité

Nom du produit: RC 403 Code produit: HD94710

LRD Date: 2007.12.21 Indice de révision: 00 Page:2/5

Faire respirer de l'air frais.

5-Mesures de lutte contre l'incendie

*Dangers spécifiques:

Non combustible Produit de décomposition par pyrolyse. Au contact avec les métaux légers (aluminium et ses alliages, zinc...), peut produire de l'hydrogène, gaz inflammable et explosif. Le contact avec certains produits chimiques peut provoquer de violentes réactions explosives

*Protection des intervenants:

En cas d'incendie à proximité du produit, utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement complet de protection.

*Protection de l'environnement:

Attention au rejets accidentels induits par les moyens d'extinction d'incendie.

6-Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

*Précautions individuelles:

S'assurer que le personnel d'interventions porte les protections individuelles appropriées.(voir ch.8)

*Précautions pour la protection de l'environnement:

Eviter l'étalement du produit et son déversement dans les égouts en retenant le produit avec du sable, de la terre ou tout autre adsorbant similaire.

*Méthodes de nettoyage:

*Récupération:

Récupérer le maximum de produit par pompage, ou absorption.

*Elimination:

Le nettoyage à l'eau d'importantes quantités de produit en direction des égouts ne doit être effectué qu'avec l'accord préalable des autorités compétentes.

7-Manipulation et stockage

7.1-Manipulation:

*Mesures techniques:

Eviter le contact avec les yeux.

*Précautions:

Manipuler en évitant toutes projections lors des prélèvements et des dilutions.

*Conseils d'utilisation:

Pas de restrictions particulières. Après utilisation, se rincer à l'eau.

7.2-Stockage:

*Mesures techniques:

Conserver le récipient bien fermé après utilisation.

*Conditions de stockage:

-recommandées:

Stocker dans des locaux tempérés (température entre 0°C et 30°C).

*Matières incompatibles:

Tensio-actifs anioniques, acides (neutralisation).

*Matériaux d'emballage:

-recommandés:

Polyéthylène, polypropylène.

-déconseillés:

Métaux légers (aluminium et alliages).

8-Contrôle de l'exposition / protection individuelle

*Mesures d'ordre technique:

Poste d'eau ou fontaine oculaire sur le poste de travail.

*Paramètres de contrôle:

*Valeurs moyennes d'exposition au lieu de travail:

 $VME = 2mg/m^3$ (hydroxyde de sodium).

*Equipements de protection individuelle:

*Protection respiratoire:

Equipement de protection respiratoire en cas d'exposition probable à des taux supérieurs à la VLE sur le lieu de travail (atmosphère de type brouillard)

*Protection des mains:

Fiche de Données de Sécurité

Nom du produit: RC 403 Code produit: HD94710

LRD Date: 2007.12.21 Indice de révision: 00 Page: 3/5

Gants à haut niveau de protection contre les produits chimiques selon la norme NF EN 374 (par exemple caoutchouc butyle, nitrile ou néoprène).

*Protection des yeux:

Masque ou lunettes de sécurité avec protections latérales selon la norme NF EN 166.

*Protection de la peau et du corps autres que les mains:

Tablier ou combinaison de protection contre les produits chimiques, bottes ou chaussures de sécurité fermées résistantes aux produits chimiques.

*Mesures d'hygiène:

Ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant la manipulation.

Se laver les mains à l'eau et au savon après utilisation du produit

9-Propriétés chimiques et physiques

-Etat physiqu	e à 20°C:	Liquide
---------------	-----------	---------

-Couleur: Incolore / ambré

-Odeur:.....Inodore

-Valeur du pH:10,2 à 1% à 20°C

-Températures spécifiques de changement d'état:

.ébullition:.....100°C

-Point d'éclair (vase clos SETAFLASH):.....Non applicable -Caractéristiques d'explosivité:Non applicable

-Masse volumique:1,060 g/cm³ à 20°C

-Solubilité:Eau.

10-Stabilité et réactivité

*Stabilité

Stable dans les conditions normales d'emploi et de stockage.

*Conditions à éviter:

Ne pas mélanger avec des acides.

*Matières à éviter:

Pas de réactions dangereuses connues.

*Produits de décomposition dangereux:

Aucun produit dangereux particulier connu.

11-Informations toxicologiques

*Inhalation:

Le brouillard est fortement irritant pour les voies respiratoires. L'effet peut varier de l'irritation des muqueuses nasales jusqu'à une sévère irritation pulmonaire et troubles pulmonaires en cas d'aspiration accidentelle.

*Contact avec la peau:

Peut être légèrement irritant sur une peau lésée ou desséchée, peut provoquer un dessèchement des couches supérieures de l'épiderme en cas de contacts directs prolongés et/ou répétés.

DL 50 dermale / rats : > 2000 mg/kg (poly glycol éther d'alcool gras).

*Contact avec les yeux:

Irritant en cas de contact direct.

*Ingestion:

Irritation des voies digestives par ingestion.

DL 50 orale / rats : > 2000 mg/kg (poly glycol éther d'alcool gras).

DL 50 orale / rats : > 300 mg/kg (chlorure d'alkyl méthylamine quaternaire éthoxylée).

*Maladies professionnelles:

Amines, tableaux n° 49 et 49 bis.

12-Informations écologiques

*Mobilité:

Air: le produit est non volatil.

Sol: le produit étant soluble dans l'eau pourra être entraîné par les pluies

Eau: le produit est soluble dans l'eau.

*Persistance et dégradabilité:

Les composants de ce produit respectent les critères de biodégradabilité définis dans le Règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents. La biodégradabilité primaire est supérieure à 90% en 28 jours, la biodégradabilité ultime est supérieure à 60% en 28 jours.

*Bioaccumulation:

Fiche de Données de Sécurité

Nom du produit: RC 403 Code produit: HD94710

LRD Date: 2007.12.21 Indice de révision: 00 Page: 4/5

Pas de bioaccumulation significative.

*Ecotoxicité:

Un pH supérieur à 10,5 peut être fatal pour les poissons et pour les autres organismes aquatiques.

Peut provoquer des dommages aux plantes aquatiques et à la végétation.

CL 50 -24 h / crustacés (Daphnia magna) : 150 mg/l (hydroxyde de sodium)

CE 50 - 48 h / daphnies (*Daphnia magna*) : > 100 mg/l (nitrilo-triacétate de trisodium).

CL 50 - 48 h / daphnies (Daphnia magna) : : 1-10 mg/l (poly glycol éther d'alcool gras).

CE 50 - 48 h / daphnies (Daphnia magna): 0,1-1,0 mg/l (chlorure d'alkyl méthylamine quaternaire éthoxylée).

CL 50 -24 h / poissons: 81,5 mg/l (hydroxyde de sodium)

CL 50 - 96 h / poissons (Leuciscus idus): 1-10 mg/l (poly glycol éther d'alcool gras).

CL 50 - 96 h / poissons: > 100 mg/l (nitrilo-triacétate de trisodium).

CE 50 - 72 h / algues : > 100 mg/l (nitrilo-triacétate de trisodium).

CE 50 - 72 h / algues : 0,1-1,0 mg/l (chlorure d'alkyl méthylamine quaternaire éthoxylée).

CL 50 - 72 h / plantes aquatiques : 1-10 mg/l (poly glycol éther d'alcool gras).

*Traitement des eaux résiduaires:

Des concentrations suffisantes pour rendre les effluents alcalines peuvent provoquer des dommages sur les organismes de traitement des effluents.

13-Considérations relatives à l'élimination

*Elimination du produit

Se conformer à la législation en vigueur concernant les rejets. Ne pas jeter les résidus à l'égout ou en milieu naturel. Faire traiter les quantités importantes de produit par une société spécialisée.

*Elimination des emballages:

Se conformer à la législation en vigueur. Rincer soigneusement l'emballage à l'eau après utilisation (récupérer la solution de rinçage pour son usage habituel) avant de faire traiter / recycler par une société spécialisée.

*Nomenclature déchets :

N° de code : 20 01 15, déchets basiques (Décret n° 2002-540 du 18/04/02).

14-Informations relatives au transport

*Réglementations internationales:

*Voies terrestres: NON CLASSE *Voies maritimes: NON CLASSE *Voies aériennes: NON CLASSE

15-Informations réglementaires

*Réglementation communautaire:

Selon la Directive 1999/45/CE concernant l'étiquetage des préparations dangereuses

-Classification:.....

-Symbole de danger:.....Xi - IRRITANT

-Phrases de risques:

R 36/38: Irritant pour les yeux et la peau.

R 52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

-Conseils de prudence:

S 23: Ne pas respirer les vapeurs et aérosols.

S 26: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 28: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau

S 36/37/39: Porter un vêtement approprié, des gants et un appareil de protection des yeux / du visage

S 45: En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

S 61 : Eviter le rejet dans l'environnement, consulter les instructions spéciales ou la fiche de données de sécurité.

*Réglementation française:

-Protection des travailleurs:

- -Maladies à caractère professionnel : articles L461 et R461 du Code de la Sécurité Sociale.
- -Travaux interdits: articles L234 et R234 du Code du travail.
- -Hygiène et sécurité : articles L232 et L233 du Code du Travail.
- -Aération et assainissement des locaux : articles R232 du Code du Travail.

Fiche de Données de Sécurité

Nom du produit: RC 403 Code produit: HD94710

LRD Date: 2007.12.21 Indice de révision: 00 Page:5/5

-Protection de l'environnement:

-Installations classées : Loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, articles L511 et L512 du Code de l'Environnement.

Substances dangereuses : arrêté du 20.04.94, modifié par arrêté du 27.06.2000.

Déchets : loi n° 75-633 du 15.07.75, décret n° 77-974 du 19.08.77, instruction technique du 22.01.80 sur les

déchets industriels.

Rejets: loi nº 76-663 du 19.07.76, arrêté du 02.02.98 modifié par arrêté du 29.05.2000 et du 03.08.2001.

16-Autres informations

-Cette fiche de données de sécurité a été réalisée conformément à la Directive 91/155/CEE modifiée par la directive 2001/58/CE, à la Directive européenne 1999/45/CE, et aux arrêtés français du 09/11/2004. Ce document a été élaboré en prenant en compte les informations des fiches de données de sécurité des substances entrant dans la composition du produit.

- -Voir également la fiche INRS n°20 (hydroxyde de sodium)
- -Produit réservé à un usage exclusivement professionnel.
- -Conformément au Règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents, contient :
 - -Tensio-actifs cationiques: < 5%.
 - -Tensio-actifs non ioniques: < 5%.
 - -NTA: 5 à moins de 15%.
 - -Parfum (dont fragrances allergisantes selon l'annexe III première partie de la directive 76/768/CEE modifiée par la directive 2003/15/CE : D-limonène).

Texte des symboles et phrases de risques employés au paragraphe 3 :

C: Corrosif – N: Dangeeux pour l'environnement – Xi: Irritant – Xn: Nocif.

R 22: Nocif en cas d'ingestion.

R 35 : Provoque de graves brûlures.

R 36: Irritant pour les yeux.

R 38: Irritant pour la peau.

R 41 : Risque de lésions oculaires graves.

R 50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Remarque:

"Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit."

"L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable."

Des modifications ont été apportées aux chapitres : 1, 2, 3, 11, 12, 13, 15 et 16.

Fin du document.